



## SOMMAIRE

- > **Notes d'information du Centre de gestion**
  - *La paie en chiffres*
  - *Augmentation du SMIC et indemnité différentielle*
  - *Mise à jour de la circulaire « avancement de grade »*
  - *Prestations d'action sociale*
- > **Actualité juridique :**
  - *Instauration d'un jour de carence pour les arrêts de maladie des fonctionnaires*
  - *Réforme de la catégorie B : publication des textes relatifs aux concours et examens professionnels du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- > **Actualité du Centre de gestion :**
  - *Colloque « preventica » à BORDEAUX*

## NOTES D'INFORMATION DU CENTRE DE GESTION

### Rémunération : la paie en chiffres 2012 ; les avantages en nature

- La note d'information « paie en chiffres 2012 » vient d'être publiée sur le site internet du Centre de gestion.

[Voir la note d'information](#)

Sont précisées dans la note d'information les modifications applicables à compter du 1er janvier 2012 :

- ⇒ L'assiette de la CSG et de la CRDS est portée de 97% à 98,25% pour les salaires, (l'assiette est portée à 100% pour les indemnités de fonction et la participation des employeurs aux prestations complémentaires de prévoyance)
- ⇒ le taux de la cotisation salariale CNRACL passe de 8,12% à 8,39%,
- ⇒ les taux de cotisation IRCANTEC sont portés :
  - pour la tranche A :
    - part salariale : 2,35 %
    - part patronale : 3,53 %
  - pour la tranche B :
    - part salariale : 6,10 %
    - part patronale : 11,70 %
- ⇒ le taux maximal de la cotisation au CNFPT est porté à 0,9% pour les années 2012 et 2013,

- La circulaire du Centre de gestion sur les avantages en nature a été mise à jour : elle intègre les forfaits URSSAF applicables à compter du 1er janvier 2012.

[Voir la circulaire](#)

## ■ Augmentation du SMIC et indemnité différentielle

---

Le SMIC est augmenté, à compter du 1er janvier 2012 de 0,3%, portant ainsi le taux horaire à 9, 22€.

Dans l'attente d'une éventuelle revalorisation des indices de rémunération de la catégorie C inférieurs au SMIC il y a lieu de continuer à verser l'indemnité différentielle déjà versée en décembre 2011.

Comme précédemment, plusieurs échelons des échelles 3, 4 et 5 de la catégorie C sont concernés par cette mesure.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les documents ci-après :

[Voir le décret sur le SMIC](#)  
[Voir la note d'information sur l'indemnité différentielle](#)  
[Voir le tableau des échelons concernés](#)

## ■ Mise à jour de la circulaire « avancement de grade »

---

La circulaire du Centre de gestion sur l'avancement de grade des fonctionnaires a été mise à jour pour y intégrer, notamment, les dispositions résultant de la réforme de la catégorie B, le nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi que les services effectifs à prendre en compte pour l'avancement de grade de certains agents de catégorie C.

Pour consulter la circulaire, cliquez ci-après :

[Voir la circulaire](#)

## ■ Prestations d'action sociale

---

Les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent mettre en place au bénéfice de leurs agents des prestations d'action sociale individuelles ou collectives dans les domaines de la restauration, de l'enfance, des loisirs...

La note d'information du Centre de gestion fait le point sur l'état de la réglementation en la matière et présente les taux des prestations les plus courantes mises en place par les administrations d'Etat pour leurs agents.

Pour plus de précisions, consultez la note d'information du Centre de gestion en cliquant ci-après.

[Voir la note d'information](#)

## ACTUALITES JURIDIQUES

### ■ Instauration d'un jour de carence pour les arrêts de maladie des fonctionnaires et agents publics

---

La loi de finances pour 2012 du 28 décembre 2011 a instauré un jour de carence pour les arrêts de maladie des fonctionnaires et agents publics.

Ce texte prévoit qu'aucune rémunération n'est versée le premier jour des congés de maladie, à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident de service.

Cette mesure prend effet au 1er janvier 2012.

[Voir l'article 105 de la loi de finances pour 2012](#)

Toutes précisions utiles seront données dès que possible sur les conditions d'application de cette nouvelle disposition.

## **■ Réforme de la catégorie B : cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

---

Les textes concernant les concours et examens professionnels liés au nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques viennent d'être publiés.

Vous pouvez consulter ces textes en cliquant ci-après :

[Voir le décret 2011-1879](#)

[Voir le décret 2011-1880](#)

[Voir le décret 2011- 1881](#)

[Voir le décret 2011- 1882](#)

## **ACTUALITES DU CENTRE DE GESTION**

### **■ Colloque « Preventica » à BORDEAUX**

---

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes vous informe de la tenue d'un colloque PREVENTICA « Prévention Santé Sécurité au Travail dans la Fonction Publique », les 31 janvier, 1 et 2 février 2012, à Bordeaux, parc des expositions Bordeaux-Lac.

Ce colloque, axé sur la maîtrise des risques professionnels et la qualité de vie au travail, rassemble 380 exposants et présente 110 conférences (informations sur [www.preventica.com](http://www.preventica.com)).

Le Centre de gestion vous propose d'y participer en mettant à votre disposition des bus de la RDTL pour le MARDI 31 JANVIER (départ de Dax et Mont de Marsan).

L'inscription gratuite est NECESSAIRE ET OBLIGATOIRE :

• Sur le mail « [prevention@cdg40.fr](mailto:prevention@cdg40.fr) », pour réserver les places de bus, avant le 15 janvier impérativement ;

ET

• Sur le site <http://www.preventica.com/bordeaux-inscription-visiteur.php>

(Cliquez sur « pas de code invitation »), l'inscription au colloque est gratuite uniquement depuis le site internet (le jour même sur place : 40 euros).

De même, l'inscription aux conférences est obligatoire pour y avoir une place. L'accès le jour même est sous réserve de places restantes disponibles.